Téléchargé à partir de https://www.codedelaroute.be/fr/code-de-la-voie-publique/quels-changements-pour-vous/quels-changements-pour-les-cavaliers-et-convoyeurs-d-animaux

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.

Date de publication : 6 janvier 2026 - **Date de téléchargement** 6 novembre 2026

QUELS CHANGEMENTS POUR LES CAVALIERS ET CONVOYEURS D'ANIMAUX?

L'introduction du code de la voie publique (ci-après CVP) a des implications pour chaque type d'usager de la route. Dans ce document, nous présentons un aperçu aussi complet que possible des changements à venir pour les cavaliers et les guides d'animaux de trait, de charge, de monture ou de bestiaux. Les nouvelles règles sont indiquées en gras ci-dessous.

L'âge

L'âge minimum des personnes souhaitant accéder aux voies publiques est de 14 ans pour les conducteurs d'animaux de trait non attelés, d'animaux de charge, de montures ou de bestiaux. Toutefois, cet âge est ramené à 12 ans pour les cavaliers accompagnés d'un cavalier **âgé de minimum 18 ans.**

L'âge minimum des cavaliers accompagnant un cavalier âgé de 12 ans est ramené à 18 ans au lieu de 21.

Autorisation d'accès

Les conducteurs d'animaux de trait, de charge et de monture peuvent circuler sur les routes dont l'accès est réservé à la circulation locale. Avant, on parlait uniquement de cavaliers.

L'accès aux chemins réservés est autorisé aux :

- **Conducteurs de bétail**
- **Conducteurs de véhicules attelés, lorsque le symbole d'un véhicule attelé ou d'un véhicule agricole est repris sur le signal R9**
- **Cavaliers, si le symbole d'un cavalier, d'un véhicule agricole ou d'un véhicule attelé est apposé sur le signal R9**

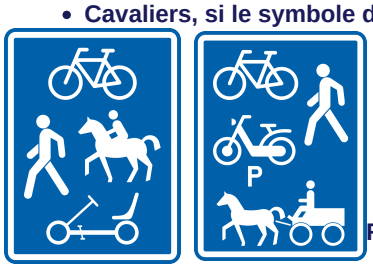

R9 - Début d'un chemin réservé à la circulation des usagers indiqués

Symbole du véhicule agricole

Symbole du cavalier

Symbole du véhicule attelé

Place sur la voie publique

Sur la voie publique, les cavaliers sont considérés comme des conducteurs et doivent respecter les dispositions du code de la route qui leur sont applicables :

- Les conducteurs empruntent la chaussée.
- Tous les conducteurs sur la chaussée doivent se tenir à droite dans la mesure du possible.

Sur les chemins réservés où ils sont autorisés à circuler, **les cavaliers peuvent désormais utiliser toute la largeur de la voie publique lorsqu'elle n'est ouverte qu'à leur sens de circulation et la moitié de la largeur située du côté droit lorsqu'elle est ouverte aux deux sens de circulation.**

Sur une chaussée à sens unique, les cavaliers autorisés à l'emprunter à contresens doivent se tenir le plus à droite possible.

Distance latérale de sécurité

Le conducteur d'un véhicule à moteur doit conserver une distance latérale de minimum 1 m entre son véhicule et les animaux de trait, de charge ou de monture, comme c'est déjà le cas avec les cyclistes et les cyclomotoristes. Hors agglomération, cette distance est de minimum 1,50 m.

Si cette distance minimale ne peut pas être respectée, le conducteur doit ralentir lors du dépassement ou du croisement et, si nécessaire, s'arrêter.

Conduite côte à côte

Sur la chaussée, les cavaliers peuvent circuler à deux de front, **sauf lorsqu'il n'est pas possible de croiser des véhicules venant en sens inverse. En dehors des agglomérations, ils doivent circuler l'un derrière l'autre à l'approche d'un véhicule venant de l'arrière.**

Conduite en groupe

Pour rester cohérent dans la terminologie, le terme "chef de groupe" est remplacé par **"signaleur".**

Le signaleur doit être âgé de minimum 18 ans. Les groupes d'au moins 10 cavaliers peuvent être accompagnés par un ou plusieurs signaleurs.

Signaux

Les signaux suivants sont modernisés :

C13 - Accès interdit aux véhicules attelés

C15 - Accès interdit aux cavaliers

D15 - Partie de la voie publique obligatoire pour les cavaliers

Les signaux routiers suivants sont nouveaux :

A24 - Endroit spécialement fréquenté par des cavaliers

D16 - Fin de la partie de la voie publique obligatoire pour les cavaliers